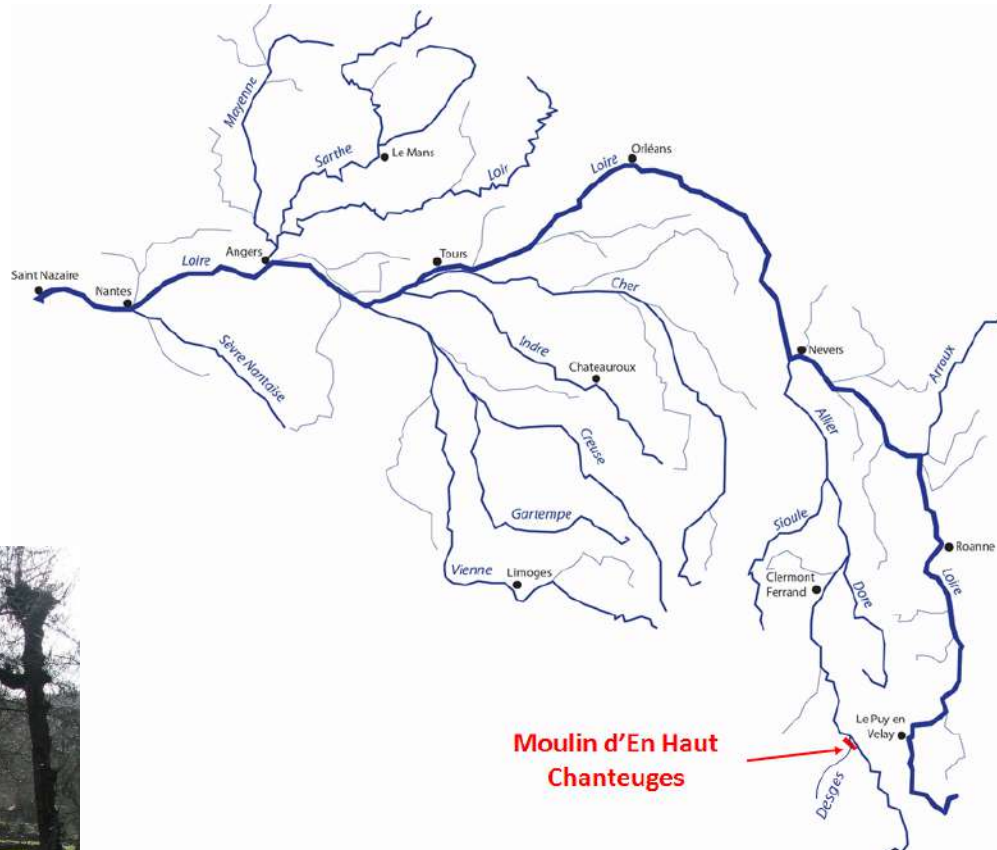


## LE PROJET CONTESTÉ DE MICRO-CENTRALE SUR LE MOULIN D'EN HAUT SUR LA DESGES EN HAUTE-LOIRE (43)

### LOCALISATION

**Commune :** Chanteuges  
**Département :** Haute-Loire(43)  
**Région :** Auvergne Rhône-Alpes  
**Bassin versant :** Desges (35 km),  
affluent de l'Allier, bassin de la Loire



*La Desges à Chanteuges*

### CHIFFRES CLES DU PROJET

- Puissance nette maximale : 76 kW
- Puissance réelle (moyenne sur 20 ans) : 24 kW
- Puissance maximale brute dans le règlement d'eau : 181 kW
- Production électrique équivalente à 44 foyers
- Coût estimé des travaux : 1 à 1,2 millions €
- Aide publique : 22 000 €/an
- 10 fois moins d'électricité qu'un projet éolien à coût équivalent



# LA DESGES, STATUTS ET RÉGLEMENTATION

- Cours d'eau classé en très bon état écologique selon la Directive Cadre sur l'Eau
- Cours d'eau classé en réservoir biologique
- Listes 1 et 2 selon l'Article L214-17 du Code de l'Environnement
- Inclus dans deux sites Natura 2000 : « Haut Val d'Allier » - FR 8312002 relevant de la Directive Oiseaux et « Gorges de l'Allier et affluents » - FR 8301075, relevant de la Directive Habitats
- Inclus dans la Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) du Haut Val d'Allier (AE02)
- La Desges est reconnue comme « cours d'eau à migrateurs, propice au repeuplement » dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)



## ENJEU GRANDS MIGRATEURS

La Desges a un **potentiel d'habitats favorables au Saumon atlantique représentant 3,8 % du potentiel du bassin de la Loire**. Des actions de repeuplement étaient envisagées sur la Desges à partir de 2017 par Logrami et la DREAL. La Desges est également un cours d'eau à anguilles, aloses et lamproies marine.

Le bassin de la Loire fait l'objet depuis 1994 d'un plan de gestion durable pilote en Europe, le **Plan Loire Grandeur Nature** qui vise notamment à rétablir une population de saumons atlantiques viable. Le **Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS)** a été inauguré en 2001 dans ce cadre. Ce dernier produit, chaque année, dans le cadre d'un programme de sauvetage d'une souche de saumon unique en Europe, deux millions de jeunes saumons sauvages, destinés à renforcer une population au bord de l'extinction. **Le CNSS est alimenté en partie par un prélèvement dans la Desges à 1 100 m en aval de la microcentrale prévue.**

## HISTORIQUE DU BARRAGE

Deux moulins sont présents à Chanteuges et utilisent le même canal d'amenée : un béal (bief) de 1 180 m qui existe encore aujourd'hui. Le dimensionnement de ce complexe permettait de faire fonctionner une turbine dans chaque moulin, toutes deux à un débit de 600 L/s. Le moulin d'en Haut est celui situé en aval du complexe. En 1992, la turbine du moulin situé en amont cesse d'être exploitée. La turbine du moulin d'en Haut a fonctionné en parallèle à celle du moulin amont jusqu'en 1978, puis son exploitation a définitivement cessé. Les deux moulins sont donc sans usage depuis de nombreuses années.

### SITE ACTUEL

Les installations actuelles comprennent :

1. Un seuil de prise d'eau : longueur de crête 37 m et hauteur 2 m
2. Un bief (béal) qui alimentait les deux moulins. En 2017, des travaux préparatoires à l'installation de la centrale ont été réalisés sur la partie aval du bief.
3. Une passe à poissons peu fonctionnelle pour le saumon et l'anguille
4. Depuis 2001, la Desges accueille à Chanteuges le Conservatoire du saumon sauvage (CNSS), situé 1 100 m en aval de la restitution de l'eau dans la Desges.
5. Le bâtiment du moulin situé dans le bourg

# DETAILS DU PROJET DE CENTRALE

## PORTEUR DE PROJET

Communauté de communes des Rives du Haut-Allier (à l'origine le SECCOM)

## CADRE ADMINISTRATIF

Le moulin, propriété de la CC des rives du Haut-Allier depuis 2008, dispose d'un **droit fondé en titre** reconnu par le préfet en 2018, régime légal accordé aux moulins existant avant la Révolution française. La **Loi d'autoconsommation du 25 février 2017** les exempte de l'obtention d'une autorisation, de la réalisation d'une étude d'impact environnemental ainsi que d'une enquête publique.

## SITE PRÉVISIONNEL - ÉQUIPEMENTS PRÉVUS

1. Installer une turbine BANKI et un transformateur au centre du village, pour une puissance nette de 76 kW
2. Transformer l'ancien bief du moulin en canal béton de 500 m de long et de 1,20 à 2,50 m de haut, et pour sa partie aval dans le bourg, à le remplacer sur 600 m par une conduite forcée de 1,23 m de diamètre.
3. Le débit maximal dérivé de l'installation sera de 1,5 m<sup>3</sup>/s correspondant à la consistance légale du droit d'eau fondé en titre, déterminée en 2017. Or, l'arrêté préfectoral stipule que le bief amont ne peut être modifié, ce qui limite le débit maximal dérivé à 700 à 800 L/s.
4. 1 540 m de la Desges sont court-circuités
5. Création d'un ouvrage de génie civil équipé pour la dévalaison, avec grille, dégrilleur automatique, vanne de dessablage au droit du seuil pour le transit sédimentaire. Les grilles présenteraient un entrefer de 20 mm pouvant atteindre 26 mm par endroits, ce qui est supérieur aux préconisations pour limiter la mortalité.
6. Réaménager le dispositif de franchissement existant pour le rendre conforme aux exigences de continuité pour le saumon et l'anguille. La passe à poissons sera alimentée par un débit de 200 L/s.
7. Rejet de l'eau turbinée dans la Desges à 1100 m en amont du Conservatoire du Saumon sauvage.

*Le béal actuel*



*Association Chanteuges Préservation du Patrimoine*

*Le béal projeté*



*Association Chanteuges Préservation du Patrimoine*



## GRANDES ETAPES

- **Mars 2016** : La DDT définit la consistance du droit d'eau : 1 500L/s
- **Juin 2016** : Le SECCOM déjà propriétaire du premier moulin du complexe achète le moulin d'en Haut et les terrains attenants, le droit d'eau et une partie du béal.
- **Mi 2017** : Commencement des travaux avec de nombreuses irrégularités : creusement d'une partie du canal d'amenée, construction d'un dégrilleur, d'un déversoir, d'un bief
- **Automne 2017** : Mobilisation en collectif des habitants avec le conseil municipal, la Fédération de Pêche, les associations de protection du patrimoine et de la biodiversité : réunions publiques, pétition, lettres d'information, recours devant le tribunal administratif...
- **Novembre 2017** : Suspension des travaux
- **Début 2018**, le ministre de la transition écologique et solidaire demande au préfet «de recevoir le président de la Communauté de communes pour revoir ou renoncer à son projet, compte tenu des difficiles questions juridiques qu'il pose»
- **15 Novembre 2018** : Arrêté préfectoral (n°DDT-SEF-2018-316) portant règlement d'eau de la microcentrale
- **Février 2019** : Reprise des travaux, rapidement stoppée par la gendarmerie
- **15 janvier 2019**, recours déposé par des riverains, la municipalité et des associations contre l'arrêté préfectoral de 2018 portant sur la légalité du droit fondé en titre.

## IMPACTS DU PROJET

### CONTINUE ET GRANDS MIGRATEURS

L'installation d'une centrale induit des impacts dits « résiduels » mais bien souvent importants sur les populations de grands migrateurs, en raison de l'efficacité variable des passes à poissons selon les espèces et les stades de développement et du retard accumulé sur un même axe au niveau de chaque ouvrage.

L'altération d'une rivière comme la Desges ne devrait pas être possible vu les dispositifs de protection au titre de divers textes nationaux et européens.

De plus, selon l'association Chanteuges Préservation du Patrimoine, le CNSS pourrait manquer d'eau en cas d'arrêt des turbines ou voir sa qualité de l'eau se détériorer.

### UN CADRE RÉGLEMENTAIRE FAVORISANT LES EXEMPTIONS

Le régime du droit fondé en titre dont bénéficie le moulin d'en Haut, dispense le propriétaire de réaliser une étude d'impacts et une évaluation au titre de Natura 2000. Les projets de centrales sur ces ouvrages ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation environnementale. Ce droit féodal encore accordé aux moulins, ainsi que la loi d'autoconsommation de 2017 exemptant les moulins équipés de centrales avant 2017 de toute obligation relative à la continuité, ont ouvert la porte à de nombreux projets de centrales sur des cours d'eau à fort enjeux.

De plus, le droit fondé en titre du moulin d'en Haut est contesté par les associations locales, qui pointent l'absence de preuves de son existence avant la révolution et qui appuient que les droits d'eau de plus de 150 kW n'ont plus d'existence légale depuis 1994.

### RENTABILITÉ

Le porteur de projet, comme la plupart des producteurs en petite hydroélectricité, ne rend pas publique son étude de rentabilité malgré les aides publiques auxquelles il peut prétendre. La rentabilité du projet a été évalué par l'association Chanteuges Préservation du Patrimoine.

Le coût du projet est disproportionné par rapport au gain énergétique : entre 1 et 1,2 million d'euros estimé en incluant les études, pour 76 kW. Pour un même investissement, une éolienne de nouvelle génération produirait 10 fois plus d'électricité que le projet de Chanteuges.

L'association Chanteuges Préservation du Patrimoine pointe que les coûts du projet auraient été sous-estimés et les recettes du projet auraient été largement surévaluées sans tenir compte des évolutions du débit de la Desges, déjà très variable et en diminution depuis 50 ans.

Le soutien financier aux centrales de faible puissance (< 500 kW) est cadré par les contrats « d'obligation d'achat » : l'électricité serait vendue à EDF à un prix supérieur à celui du marché. Les aides publiques s'élèveraient à 22 000 €/an grâce à ce contrat. Sans compter l'achat en 2016 du deuxième moulin du complexe, du droit d'eau, de terrains et du béal pour 85 000€ d'argent public. Les dépenses d'argent publiques sont importantes par rapport à la production (44 foyers).

## LA CENTRALE, AU COEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

La puissance réelle moyenne, estimée par l'association Chanteuges Préservation du patrimoine, ne serait que de 24 kW, sans prendre en compte la baisse des débits liée au changement climatique. Sa production alimenterait 44 foyers en électricité. L'intérêt énergétique est négligeable et tendra à le devenir de plus en plus. Selon l'étude Explore 2070, sur le bassin Loire-Bretagne, le débit moyen annuel des cours d'eau devrait baisser de 10 à 40 % selon les cours d'eau. La Desges ne fera pas exception, son débit ayant déjà diminué en 50 ans. Sur la Desges, comme pour beaucoup de projets de centrales, ces résultats ne sont pas ou peu pris en compte dans l'étude de rentabilité énergétique.

## PLUS D'INFORMATIONS

- Retrouvez toutes les informations dans "Le dossier de la microcentrale sur la Desges à Chanteuges : un projet contestable et destructeur sur une rivière à saumons et dans un site classé", Robert Joumard, Ancien Directeur de recherche émérite du développement durable, Nov. 2021.

[https://www.ern.org/wp-content/uploads/sites/52/2021/01/Chanteuges\\_dossier2021.pdf](https://www.ern.org/wp-content/uploads/sites/52/2021/01/Chanteuges_dossier2021.pdf)

- Page web dédiée au projet par le Chant des Rivières  
<https://www.chantdesrivieres.org/microcentrale-chanteuges/>
- Le site internet du Conservatoire du Saumon Sauvage  
<http://www.saumon-sauvage.org/>

## REMERCIEMENTS

Contribution de M Robert Joumard  
Ancien Directeur de recherche émérite du développement durable  
Association Chanteuges Préservation du Patrimoine

Avec le soutien de :

